



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 26445

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le désengagement de l'État en matière de transport collectif. La compétence des transports collectifs est décentralisée depuis les années 80 avec le soutien incitatif et conséquent de l'État pour tous les efforts faits sur les projets des transports en commun en site propre. Ainsi, de nombreuses grandes villes ont pu développer des initiatives utiles au désengorgement des centres-villes comme Strasbourg, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Lyon, Grenoble, Marseille ou Montpellier. Pour cette dernière, la deuxième ligne de tramway prévue pour 2006, dont le montant s'élève à 424 millions d'euros, nécessite une aide de l'État de 100 millions d'euros au côté des 278 millions de l'intercommunalité et des 23 millions du conseil général. L'annulation de la participation de l'État va inévitablement soit obliger les communes à annuler leur projet, soit obliger les communes à rechercher d'autres voies de financements comme l'augmentation des impôts locaux. Il est à craindre qu'à terme, une fois de plus, ce soit les contribuables locaux qui fassent les frais de ce désengagement. Aussi, il lui demande de bien vouloir rétablir la participation de l'État sur les projets de transports collectifs en site propre afin de pouvoir permettre aux grandes villes de développer des politiques alternatives de transport en commun.

Texte de la réponse

La décision de suppression des subventions a été prise à partir de l'analyse des contraintes et des limites atteintes par le système antérieur (absence réelle de sélection des projets présentés, longueur et formalisme du processus d'attribution des subventions, règle de l'annualité budgétaire...). Pour compenser l'effet de cette suppression, le Gouvernement a pris deux séries de mesures : sur le court terme, des offres de prêts à taux bas et sur des longues durées proposées soit par la Caisse des dépôts et consignations, soit par DEXIA Crédit Local, et la mise en place par la loi de finances rectificative pour 2003 d'une enveloppe de 65 millions d'euros sur la ligne 63-43 article 40 destinée à ne pas compromettre la réalisation des opérations de transport collectif en site propre en voie d'engagement ; sur le moyen et long termes, pour accompagner les mesures de décentralisation, le gouvernement a conclu à la nécessité de mettre à la disposition des autorités organisatrices de transport des ressources pérennes. C'est pourquoi le Premier ministre a confié à M. Christian Philip, député du Rhône, une mission parlementaire dont les conclusions viennent d'être remises. Ce rapport propose des mesures permettant d'aller dans ce sens. Il appartient au Gouvernement, après concertation avec les organismes représentant les collectivités locales, de retenir les propositions appropriées et de définir précisément les mesures donnant aux autorités organisatrices de transport la capacité de leur mise en oeuvre. Le Gouvernement avait proposé, dans le projet de loi de Finances pour 2004, le relèvement des taux-plafond du versement de transport. Le Parlement n'a pas retenu cette disposition.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26445

Rubrique : État

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7767

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1054